



L'Office Municipal des Sports (O.M.S) de Salon de Provence est une association loi 1901 déclarée sous le n° W131010748.

Article 1 : Les inscriptions

L'inscription sera considérée comme définitive à réception du dossier complet, avec notamment le formulaire de décharge de responsabilité validé, le présent règlement intérieur validé ainsi que le bulletin d'inscription rempli en ligne ou déposé au siège de l'O.M.S.

Les activités peuvent être annulées par l'O.M.S dans les cas suivants :

- Installations sportives mises à disposition par les collectivités territoriales compétentes indisponibles.
- Moins de 5 participants(e)s
- Défaillance des éducateurs sportifs compétents.

Article 2 : L'encadrement

Nos éducateurs sportifs sont diplômés d'Etat ou possèdent des diplômes fédéraux de leurs disciplines.

Un quota d'encadrement d'un éducateur sportif pour 15 enfants maximum est prévu. En cas de prestations extérieures ne relevant pas des compétences des éducateurs de l'O.M.S, un encadrement spécifique dispensera les activités dans le cadre réglementaire prévu.

En période de mesures sanitaires renforcées (COVID-19), le nombre d'enfants par éducateur pourra être revu en fonction de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Informations médicales

L'enfant participant au stage ne fait l'objet d'aucune contre-indication médicale de nature à l'empêcher de pratiquer les activités proposées durant le stage.

En cas de traitement médicamenteux, le responsable légal atteste le cas échéant de fournir le traitement nécessaire.

Les informations devront OBLIGATOIREMENT être fournies sur papier libre ou dans l'espace « commentaire » via l'inscription sur le site.

Les enfants malades et contagieux ne sont pas admis. En cas de fièvre ou de signes de maladie, survenant durant le stage, les éducateurs appellent les parents afin de décider ensemble de la conduite à suivre et le jeune est isolé du reste du groupe. Mais en cas d'urgence, les éducateurs appellent en priorité les services d'urgence, ensuite les parents. L'O.M.S se réserve le droit de ne pas accepter un enfant dont les parents refuseraient de signer l'autorisation de soins d'urgence.

Article 4 : Accueil et départ des bénéficiaires

Si l'enfant est récupéré, et/ou amené par une tierce personne, ou vient et repart par ses propres moyens, l'OMS décline toute responsabilité hors créneaux d'activités.

L'enfant doit être présent 15 mn avant le début de l'activité

Un planning des activités est consultable sur le site internet de l'O.M.S

Une fiche de présence sera remplie lors de l'arrivée et du départ de l'enfant, indiquant le nom, le prénom, l'horaire, l'éducateur, l'activité proposée.

Article 5 : Activités « en pied d'immeuble » et dans des structures non sportives, sur l'espace public

Les pré inscriptions effectuées sur le site de l'OMS ne sont réalisées qu'à titre de statistiques pour évaluer le nombre d'éducateurs nécessaires à l'activité.

La présence des enfants est sous la responsabilité des parents qui les accompagneront et en aucun cas sous celle des éducateurs dont la seule mission est l'animation de la séance.

Article 6 : Tenue vestimentaire et équipement

Une tenue appropriée (tenue de sport, baskets) est demandée en fonction des conditions climatiques ainsi que des vêtements de rechange. Il est fortement déconseillé de porter des bijoux précieux. Il est très fortement conseillé de venir avec sa bouteille d'eau, une casquette ou chapeau et une serviette de toilette.

L'O.M.S décline toute responsabilité en cas de perte, oubli, ou vol des effets personnels de l'enfant (téléphones portables, bijoux, argent)

Article 7 : Droit à l'image

Dans le cadre de sa mission associative, L'O.M. S peut être amené à prendre des photographies ou des vidéos de votre enfant pendant les activités afin d'en faire la promotion. Si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit pris en photographie ou en vidéo au cours de son activité, nous vous remercions de l'indiquer sur papier libre ou dans le dossier d'inscription. Dans le cas contraire, les parents s'engagent à accepter sans condition l'utilisation par l'O.M.S de ces documents à titre informatif.

Article 8 : Comportement

Votre enfant devra adopter durant toute la durée de l'activité un comportement adapté à la vie en groupe : respect des éducateurs sportifs, des autres pratiquants, des intervenants extérieurs, des responsables de la structure, du matériel prêté, des lieux dans lesquels il évolue, des horaires et de toutes les consignes qui lui seront données.

Article 9 : Mesures sanitaires

L'OMS se garde de droit de limiter le nombre de participants par séance compte tenu des mesures sanitaires en vigueur au moment du déroulement du stage.

Dans tous les cas pour se protéger et protéger les autres, votre enfant devra respecter les mesures et les gestes barrières :

- Se laver les mains, débiter et finir l'activité avec du gel hydro alcoolique
- Tousser ou éternuer dans son coude
- Respecter la distanciation sociale imposée par les organisateurs ou intervenants
- L'accès aux vestiaires ou à des sanitaires sera interdit
- Prendre une douche en rentrant chez soi

La non validation de ce règlement matérialisée par le fait de cocher la case en inscrivant l'enfant sur le site de l'OMS réserve le droit à l'organisation de ne pas accepter la participation de l'enfant au stage.